10, grande Rue
38 580 Le Moutaret
mairielemoutaret@yahoo.fr
https://lemoutaret.fr
04 76 45 08 75
Permanence le lundi de 17h à 20 h
Autres jours sur rdv

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 01 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane,

Excusé :

M. DUPELOUX DESGRANGES Etienne

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M GRAMBIN Marc

- Nombre de Conseillers Municipaux : 10
- Nombre de Conseillers Municipaux Présents : 9
- Nombre de Pouvoirs : 0
- Nombre d'Absents ou Excusés : 1

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 15 septembre 2025
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Décision modificative du budget concernant les écritures de cession de la parcelle B606
- Décision modificative du budget concernant un mandat et un titre d'ordre budgétaire pour l'intégration des frais d'études dans la fiche inventaire 2020-PARKING MASURES
- Délibération : vote des subventions au titre de l'année 2026
- Délibération vote d'une subvention au centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome
- Délibération : Projet de signature d'une convention fourrière avec le garage agréé Auto B2
- Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025

- Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025
- Délibération : Acquisition de parcelles forestières
- Délibération : Demande de subvention auprès de la CCLG au titre du Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier forestier
- Délibération : Mandat donné au Maire de participer à l'appel d'offres au plus offrant de la vente des parcelles de la succession Brunier par le service des Domaines.
- Information : point sur le dossier d'aménagement du massif de Bramefarine
- Délibération : Sollicitation de Madame la Préfète de l'Isère pour organiser une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'amélioration de la desserte forestière du Massif de Bramefarine, conjointe à l'enquête parcellaire
- Questions diverses

Date de convocation : 24 Novembre 2025
Date d'affichage : 8 décembre 2025

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 15 septembre 2025 qui est approuvé **à l'unanimité. (Délibération : 12/2025/001)**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N°12/2025/002-Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2026

avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent.

N°12/2025/003-Délibération : Décision modificative du budget concernant les écritures de cession de la parcelle B 606.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Afin de constater le produit de cessions d'immobilisations suite à la vente de la parcelle B 606 au prix de 886.92 € (Cession : 900.00 € moins frais de notaire),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

En recettes d'investissement :

Au 1323- Subventions Département : - 900.00 €

Au 024- Produits de cessions d'immobilisations : + 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise la décision modificative du budget 2025 suivante :

En recettes d'investissement :

Au 1323- Subventions Département : - 900.00 €

Au 024- Produits de cessions d'immobilisations : + 900.00 €

N°12/2025/004- Délibération : Décision modificative du budget concernant un mandat et un titre d'ordre budgétaire pour l'intégration des frais d'études dans la fiche inventaire 2020-PARKING

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Afin d'intégrer les frais d'études du 21/09/2021 concernant les travaux du parking du Hameau des Masures, par un titre au 2031-041 de 1 219.20 € et un mandat au 2151-041 de 1 219.20 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

En dépenses d'investissement :

Au 2313 -Constructions : - 1 219.20 €

Au 2151- 041 - Réseaux de voirie : + 1 219.20 €

En recettes d'investissement :

Au 1323 – Subventions Département : - 1 219.20 €

Au 2031-041 – Frais d'études : + 1 219.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise la décision modificative du budget 2025 suivante :

En dépenses d'investissement :

Au 2313 -Constructions : - 1 219.20 €

Au 2151- 041 - Réseaux de voirie : + 1 219.20 €

En recettes d'investissement :

Au 1323 – Subventions Département : - 1 219.20 €

Au 2031-041 – Frais d'études : + 1 219.20 €

N° 12/2025/005 - Délibération : Vote des subventions au titre de l'année 2026

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes accordées aux associations :

Vivre au Moutaret (VAM)	2 500 euros
Association des Amis du Musée du Pays d'Allevard	50 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allevard	100 euros
ADMR	600 euros
Association Vive l'Ecole	200 euros
La S.P. A	210 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve les subventions proposées.

12/2024/006 – Vote d'une subvention au centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome

L'Association « le Tichodrome » est une association qui a pour but la prise en charge de la faune sauvage en détresse de nos territoires. Elle prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés découverts par des particuliers. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ 130 euros par animal, à charge de l'association.

Le Tichodrome doit trouver les moyens nécessaires pour répondre à cette attente, sans quoi, les accueils des animaux devront le cas échéant être malheureusement drastiquement réduits., et propose aux communes la signature d'une convention avec le versement d'une subvention pour 2025 à hauteur de 0.15 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a versé une subvention pour 2025 de 0.15 € par habitant, soit pour 263 habitants un montant de 39.45 €.

Il propose de signer la convention pour l'année 2026 et de s'engager à verser une subvention pour 2026 de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- ***Autorise le Maire à signer la convention***
- ***Autorise le Maire à signer les mandats nécessaires et à verser le montant de la subvention 2026 d'un montant de 50 €***

N° 12/2025/007 - Délibération : Projet de signature d'une convention fourrière avec le garage agréé Auto B2

Le garage Auto B2, situé à Allevard, a obtenu l'agrément préfectoral en qualité de gardien de fourrière automobile.

Il propose la signature d'une convention de délégation de service public relative à l'activité de fourrière automobile.

La durée de la convention est de deux ans, reconduite tacitement.

Un cahier des charges précisant les conditions de fonctionnement et rémunération du gardien de fourrière est jointe à la convention.

Monsieur le Maire précise que la commune ne disposant pas de police municipale, la prescription ordonnant la mise en fourrière de véhicules incombe à la Gendarmerie.

Il précise que la nécessité d'avoir à recourir au service de la fourrière, sur la commune, est rare mais existe.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer la présente convention, d'une durée de 2 ans, reconductible tacitement

D'approuver le cahier des charges présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- ***De l'autoriser à signer la présente convention, d'une durée de 2 ans, reconductible tacitement***
- ***D'approuver le cahier des charges présenté en annexe***

N°12/2025/008 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.
Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- ***Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé.***
- ***Notifie cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan***

N°09/2025/009 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.
Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- ***Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.***
- ***Notifie cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan***

N°12/2025/010- Acquisition de parcelles forestières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique foncière et forestière de la commune mise en place pour optimiser l'exploitation forestière, la réalisation de cet

objectif nécessite l'acquisition des parcelles contigües et à proximité des parcelles communales.

D'autre part, la commune souhaite maitriser le foncier de l'emprise de la route forestière des teppes, objectif prioritaire dans le cadre du projet de l'aménagement du massif de Bramefarine et du projet de Déclaration d'utilité publique.

Des propositions d'acquisition de parcelles forestières ont été faites auprès de plusieurs propriétaires.

Ainsi, l'indivision COUTURIER, l'indivision MOLLARD-ARIOLI-SANCHEZ-GRAUBY et l'indivision B VIZIOZ -M VIZIOZ ont répondu favorablement à notre proposition basée sur l'avis de valeur de l'ONF.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelles de l'indivision COUTURIER :

Parcelle	Contenance	Classement	Lieu-dit	Prix	Total Hors frais
D 491	5000	Taillis simples	Vion Vincent	0,50	2500,00
D 475	3330	Taillis simples	La Fouyatte	0,50	1665,00
D 616	712	Taillis simples	Merge	0.30	213,60
D 620	256	Taillis simples	Merge	0.10	25,60
D 617	1507	Taillis simples	Merge	0.30	452,10
D 619	140	Taillis simples	Merge	0.10	14,00
D 618	109	Taillis simples	Merge	0.15	16,35
D 628	320	Taillis simples	Au Muret	0.10	32,00
D 627	4098	Taillis simples	Au Muret	0.35	1434,30
D 626	772	Taillis simples	Au Muret	0.25	193,00
B 52	580	Taillis simples	Les Cottes	0,15	87,00
D 295	1060	Taillis simples	Au Tuf	0,30	318,00
D 32	450	Taillis simples	Barray	0,25	112,50
D 33	270	Taillis simples	Barray	0,25	67,50
D 353	2220	Taillis simples	Au Cournay	0,35	777,00
D 358	1330	Taillis simples	Au Cournay	0,35	465,50
D 448	6570	Taillis simples	Au Planche	0,10	657,00
D 569	70	Landes	Au Muret	0,25	17,50

D 585	320	Futaies résineuses	Au Crozet	0,15	48,00
D562	846	Taillis simples	Barray	0,25	211,50
	29 960 m²				**9307,45**

Il est convenu d'arrondir à la somme de 9 300 € (Neuf mille trois cent euros)

Parcelles de l'indivision MOLLARD-ARIOLI-SANCHEZ-GRAUBY :

Parcelle	Contenance	Classement	Lieu-dit	Prix	Total Hors frais
B 550	820	Prés	Mas Dessus	0.25	205
B 077	980	Taillis simple	Balme	0.15	147
C 299	940	Taillis simple	Aux Balmes	0.20	188
C 001	3710	Futaies résineux	Clos de Paturel	0.35	1298.50
	6450				1838.50

Il est convenu d'arrondir à la somme de 1900 € (Mille neuf cent euros)

Parcelles de l'indivision VIZIOZ, Mme VIZIOZ Brigitte nu-propriétaire, Mme VIZIOZ Raymonde, usufruitière

Parcelle	Contenance	Classement	Lieu-dit	Prix	Total Hors frais
D 92	1640	Taillis simples	Mollard-Perron	0,35	574,00
D128	8790	Prés	Les Fontanettes	0,30	2637,00
D 129	60	Sol	Les Fontanettes	0,15	9,00
D 130	3180/9540	Taillis simples	Les Fontanettes	0,25	795.00
D 305	2260	Taillis simples	Au Tuf	0,15	339,00
D 724	2913	Pâtures et pâturages	Au Chauzi	0,30	873,90
	15663				**5227.90**

Il est convenu d'arrondir à la somme de 5300 € (cinq mille trois cents euros)

Ces acquisitions sont éligibles au fonds de concours pour l'acquisition des parcelles forestières mis en place par la CCLG, par délibération du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 voix pour, une voix contre et zéro abstention :

- *Valide le projet d'acquisition des parcelles, aux prix proposés, soit :*
  - ✓ *Pour l'indivision COUTURIER 9 300 €*
  - ✓ *Pour l'indivision MOLLARD 1 900 €*
  - ✓ *Pour les consorts VIZIOZ B et R 5 300 €*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier*

N°12/2025/011 - Demande de subvention auprès de la CCLG au titre du Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier forestier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un fonds de concours pour l'acquisition de parcelles forestières par la CCLG, par délibération du 25 septembre 2023

Cette aide vient en complémentarité de l'aide du département qui intervient pour un ténement d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha.

Le Grésivaudan peut intervenir pour les acquisitions non aidées par le Département, à hauteur de 50% des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 10 000 € dans la limite de 50% du reste à charge de la commune. Les dépenses éligibles comprennent le coût d'acquisition des terrains, plafonnés à la valeur d'expertise et les frais directement associés à l'acquisition.

En contrepartie la commune s'engage à ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans, à l'exception des lots.

Ainsi Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'acquisition des parcelles forestières de l'indivision Couturier, de l'indivision Mollard-Arioli-Grauby et de l'indivison B. Vizioz.

L'acquisition de ces parcelles situées à proximité des parcelles communales permettra d'obtenir un ténement cohérent et suffisant pour une intégration dans les parcelles soumises au régime forestier, gérées par l'ONF.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses	Montant HT	**Recettes**	Montant HT
Acquisitions parcelles Ind.COUTURIER	**9 300**	CCLG (Fonds de concours acquisition de parcelles forestières	**9 390**
Acquisition parcelles Ind.MOLLARD	**1 900**	Commune Le Moutaret	**9 390**
Acquisition parcelles Ind. VIZIOZ B	**5 300**		
Frais d'actes	**2 280**		
TOTAL	**18 780**	TOTAL	**18 780**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

- ***Sollicite l'aide de la CCLG dans le cadre du Fonds de concours pour l'acquisition de parcelles forestières pour un montant de 9 390 €***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier***

N°09/2025/012 - Mandat donné au Maire de participer à l'appel d'offres au plus offrant de la vente des parcelles de la succession Brunier par le service des Domaines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service des Domaines, en charge de la succession vacante de Monsieur BRUNIER Jean-Pierre, a mis en vente les 47 parcelles lui appartenant sur la commune de le MOUTARET.

La vente est scindée en 5 lots, avec une offre sur soumissions cachetées, au plus offrant, a date limite du 16 janvier 2026.

La commune possède des parcelles contiguës à des parcelles faisant l'objet de l'appel d'offre, Monsieur le Maire propose de faire une offre pour un ou plusieurs lots, pour répondre à notre politique d'engagement de lutte contre le morcellement et d'animation en matière de remembrement.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour lui donner mandat de déposer une offre, pour un ou plusieurs lots, au prix du marché.

Si une enchère proposée par la commune est retenue, l'acquisition restera subordonnée à la délibération du Conseil Municipal pour autoriser la signature du contrat, qui fixera les modalités financières relatives au prix et au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, donne mandat à Monsieur Le Maire, pour déposer une offre sur un ou plusieurs lots, au prix du marché habituellement pratiqué.

N°09/2025/013 - Sollicitation de Madame la Préfète de l'Isère pour organiser une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'amélioration de la desserte forestière du Massif de Bramefarine, conjointe à l'enquête parcellaire.

Réalisation du projet desserte forestière du Massif de Bramefarine sur les communes d'Allevard, de Le Moutaret et de Saint-Maximin : enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et enquête parcellaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1112-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Moutaret approuvé le 23/05/2011 et modifié le 04/07/2016,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1, L.122-1, L.122-5, R.112-4, R.112-6, R.131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques, L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire,

Vu les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire,

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la politique forestière horizon 2030, actée par une délibération du 23 septembre 2019, la Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite assurer la pérennité de la ressource forestière par une gestion durable de celle-ci et l'amélioration de la mobilisation des bois.
Cet objectif passe par une desserte forestière structurante et par la coordination des projets à l'échelle intercommunale.
Le projet d'amélioration de la piste forestière de Bramefarine concerne 5 communes (Crêts-en-Belledonne, Allevard, Le Moutaret, Pontcharra et Le Cheylas) et s'inscrit dans cette démarche.
Ce projet présente un intérêt commun pour ces communes.

A titre subsidiaire, la Communauté de communes Le Grésivaudan a un intérêt intercommunal à la réalisation de ce projet.
Une convention mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de desserte forestière de « Bramefarine » a été signée entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), les communes de Crêts-en-Belledonne, Allevard, Le Moutaret, Pontcharra, Le Cheylas et l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Teppes de Belledonne Nord. Cette convention encadre le portage du projet de réalisation d'une desserte forestière par la CCLG pour le compte des communes dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Ce projet consiste :

- à réhabiliter la desserte forestière existante,
- et à compléter le réseau par de nouveaux tronçons de routes structurants pour le massif :

    - permettant de rediriger les bois vers des axes qui évitent au maximum les hameaux accrochés aux pentes et débouchant dans les centre-bourgs,
    - et permettant de ne plus stocker de bois dans les périmètres de captage d'eau potable.

Les travaux comprennent la création de routes forestières empierrées, la transformation de pistes en routes forestières et la mise au gabarit de routes forestières existantes, sur les cinq communes citées plus haut.

Le projet comprend 3 tranches de réalisation dont la première est achevée.

- Pour la tranche 2, le projet consiste dans la création de la route forestière du Vernay et la liaison entre les routes forestières du Vernay et du col de la Cochette sur 0,9 km. Cette route forestière permettra d'acheminer les bois vers une route communale présentant moins de contraintes. L'objectif consiste également à desservir la forêt communale de Le Cheylas et desservir la partie de la forêt privée sur cette commune en vue de limiter la quantité de bois arrivant sur le chargeoir des Teppes.
  Cette tranche de travaux concerne les communes de Le Cheylas et Crêts-en-Belledonne.
  La tranche 2 comprend également la création de la route forestière du Courtelet sur 1,2 km, située sur la commune d'Allevard.

- Pour la tranche 3, le projet consiste dans la régularisation de la route forestière des Teppes, la mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Teppes sur 1,4 km. Les travaux comprennent également la transformation de la piste en route forestière empierrée sur 0,7 km.
  Cette tranche de travaux concerne la Commune de Le Moutaret et la Commune de Saint-Maximin.

Le projet de Déclaration d'Utilité Publique porte sur :
- les tranches 2, partiellement avec la création de la route forestière du Courtelet,
- et la tranche 3 avec la régularisation de la route forestière des Teppes, la mise au gabarit ponctuelle de cette même route forestière et la transformation de la piste existante en route forestière empierrée.

Le coût global du projet est de l'ordre de 193 200 € HT pour les travaux et l'ordre de 10 000 € pour les terrains (valeur vénale).

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables sont privilégiées. Bien que la maîtrise foncière amiable soit bien avancée, certains propriétaires privés refusent de céder leurs terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.
Les tènements à exproprier se trouvent sur le territoire des communes de Le Moutaret, d'Allevard et de Saint-Maximin.

La présente délibération vise au lancement de procédures de maîtrise foncière. Le projet étant porté par trois maîtres d'ouvrage différents, à savoir les communes d'Allevard, Le Moutaret et Saint-Maximin, la présente délibération est soumise à chacun des conseils municipaux en des termes similaires.

Ainsi, le Maire présente ensuite le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui comporte les pièces suivantes :

- la notice explicative justifiant l'utilité publique du projet,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux et principaux aménagements,
- les caractéristiques principales des ouvrages et aménagements les plus importants,
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Il précise que l'enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé. Le public sera invité à :

- prendre connaissance du projet et de la justification de son utilité publique,
- formuler ses observations et doléances sur les registres d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire mis à disposition ou directement au commissaire enquêteur.

Conjointement, sera diligentée une enquête parcellaire dont l'objet est de déterminer avec précision les parcelles situées en tout ou partie dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires réels.

Le dossier parcellaire comprend :

- le plan parcellaire de la Déclaration d'Utilité Publique,
- l'état parcellaire identifiant les propriétaires réels des parcelles impactées.

La procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 du Code de l'expropriation. La procédure d'enquête parcellaire sera diligentée conformément aux articles R.131-3 à R.131-8 du Code de l'expropriation.

La notice explicative du dossier d'enquête préalable à la DUP est annexée au présent document de séance et est ainsi portée à connaissance des membres du Conseil communautaire. De plus, le dossier complet est mis à disposition des conseillers qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 8 voix pour, une contre et zéro abstention, décide :

- ***D'approuver le projet tel que présenté ce jour dont la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est jointe à la présente,***
- ***De décider d'acquérir par voie amiable et, si besoin par voie d'expropriation, les emprises de la route forestière incluses dans le périmètre de DUP du projet,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à :***
  - ***Demander à Madame la Préfète de l'Isère l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'amélioration de la desserte forestière du Massif de Bramefarine, conjointe à l'enquête parcellaire,***
  - ***Accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne instruction administrative et technique de l'opération ;***
  - ***Engager, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses phases administrative et judiciaire ;***
  - ***Intervenir le cas échéant dans la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;***
  - ***Signer tout document ainsi que tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.***

Questions diverses :

❖ **Frelons asiatiques**

Un signalement d'un nid de frelon asiatique a été publié sur le site « Frelonsasiatiques.fr » avec ce commentaire « La mairie ne fait rien pour sa commune »

Monsieur le Maire souhaite rappeler les procédures et outils mis en place pour lutter contre la prolifération des nids de frelons asiatiques.

La plateforme frelonsasiatiques.fr est gérée par le Groupement de Défense sanitaire et c'est le GDS du Département qui mandate le désinsectiseur. La destruction n'intervient qui si le nid est actif.

En théorie, la charge financière de l'intervention est supportée par le propriétaire sur domaine privé et par la commune sur le domaine public.

En pratique, c'est le département 38 et la CCLG qui subventionnent en partie les destructions par une aide au GDS. Mais suite à l'augmentation significative de signalements de nids, les quotas sont rapidement liquidés, actuellement la CCLG a alloué une nouvelle enveloppe qui permet une prise à 50% par la CCLG et 50% par la commune, si elle accepte.

La commune, en lien avec le désinsectiseur agréé de la CCLG, fait procéder aux nids encore actifs et à ceux qui menacent la sécurité des personnes.

Rappel de ce qu'il faut faire en cas de repérage de nids de frelons asiatiques

- Ne vous approchez pas et ne tentez jamais de le détruire vous-même.
- Signalez-le à la mairie ou contactez un professionnel de la désinsectisation.

https://allo-frelons.fr/que-deviennent-les-nids-de-frelons-asiatiques-lhiver

❖ **Travaux de renforcement du réseau basse tension du hameau de Freydon.**

Un Dossier sera prochainement déposé au titre du FACE (*Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification Rurale*) pour des travaux de renforcement du réseau d'électricité sur le hameau de Freydon,

Les travaux consistent à la mise en souterrain et au renforcement du réseau basse tension à partir du transformateur de Freydon, avec création d'un poste de transformation intermédiaire avec enfouissement éclairage public et télécommunication, Chemin de Pinette.

Coût estimé des travaux 186 000 € HT, avec un reste à charge de 31 000 € pour la commune

❖ **Travaux de l'espace intérieur de l'Eglise St Jean Baptiste**

Ouverture des plis jeudi 4 Décembre 2025. Le lot peinture a été supprimé pour des raisons budgétaires. Travaux programmés pour le premier trimestre 2026.

Le Secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN

Le Maire,

Alain GUILLUY

MAIRIE LE MOUTARET (Isère) 38